



Avis n° DRFC/07/2022 relatif à l'importation de protoxyde d'azote en capsules

Il est porté à la connaissance des importateurs que conformément à l'arrêté du Ministre de l'Industrie et du Commerce n°1908.22 du 12 juillet 2022, le protoxyde d'azote présentée sous forme de capsules relevant de la position tarifaire **EX2811.29.00.30**, est soumis, à compter du **4 août 2022**, au régime de licence d'importation.

Les importateurs désirant bénéficier de la licence d'importation du produit susmentionné, doivent déposer leurs demandes de licences via la plateforme Portnet accompagnées des documents suivants :

- Copie de la facture pro-forma ;
- Fiche technique du produit à importer (capsules de protoxyde d'azote) ;
- Certificat sanitaire ou document attestant la salubrité du produit importé, et le cas échéant certificat de libre vente délivrés par l'autorité compétente du pays d'expédition ;
- Engagement de l'importateur au sujet de la destination et l'utilisation du produit conformément au modèle en annexe.

Après obtention de la première licence d'importation des capsules de protoxyde d'azote destinées à l'usage alimentaire, l'importateur doit, pour sa deuxième demande de licence, fournir les documents susvisés ainsi que les documents de traçabilité concernant sa première importation (quantités vendues, liste des clients et les factures.....).

La licence d'importation ne peut être accordée que si tous les documents exigés sont présentés y compris les documents de traçabilité des importations antérieures.

L'avis n° DRFC/06/2022 du 08 août 2022 relatif à l'importation de protoxyde d'azote en capsules est annulé et remplacé par le présent avis.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف: +212 5 37 70 62 49 الفاكس: +212 5 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

www.mcinet.gov.ma

Annexe

[Entête de l'importateur]

Engagement de l'importateur

Je soussigné, en ma qualité de, agissant pour le compte de la société, s'engage à ce que :

1- les capsules de protoxyde d'azote, objet de la demande de licence, sont destinées exclusivement aux secteurs d'activités ci-après, pour l'utilisation dans le secteur alimentaire:

- ✓
- ✓
- ✓

2- la traçabilité des capsules de protoxyde d'azote importées est garantie et documentée.

Fait à, le

Signature et Cachet

